



ARRÊTÉ

Portant modification du règlement d'aménagement communal

Le Conseil général de la commune de Cressier,

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

Vu le règlement d'exécution de la LCAT (RELCAT), du 16 octobre
1996 ;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du ;

Entendu le préavis de la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Art. premier : Le Règlement d'aménagement communal sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 mai 2002, est modifié comme suit :

Chap. 5 :

Article 5.01.

Les règles relatives à l'équipement des zones d'urbanisation sont définies dans la LCAT et le RELCAT et dans l'Arrêté du Conseil général relatif aux contributions et taxes d'équipement du 13 décembre 2025.

Chap. 6 :

Abrogé.

Chap. 7 :

Abrogé.

Art 2 : ¹Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le est soumis au référendum facultatif.

² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Cressier, le 13 décembre 2025



1. Auteur du règlement Espace libre SA Roland Broquet Saint-Blaise, le	2. Signature Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire Cressier, le
3. Préavis Le Conseiller d'État chef du Département du développement territorial et de l'environnement Neuchâtel, le	4. Adoption par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le président Le/La secrétaire Cressier, le.....
5. Mise à l'enquête publique du..... au Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire Cressier, le	6. Approbation par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'État La présidente La chancelière Neuchâtel, le.....
7. Sanction par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'État La présidente Neuchâtel, le..... La chancelière 	